

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE R181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

ETAPE 3.2 - NOTE DE PRESENTATION NON-TECHNIQUE

Carrière de la Clarté-Ranguillégan - Commune de Perros-Guirec (22)

Projet porté par la **SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT**

La Clarté 22700 PERROS-GUIREC

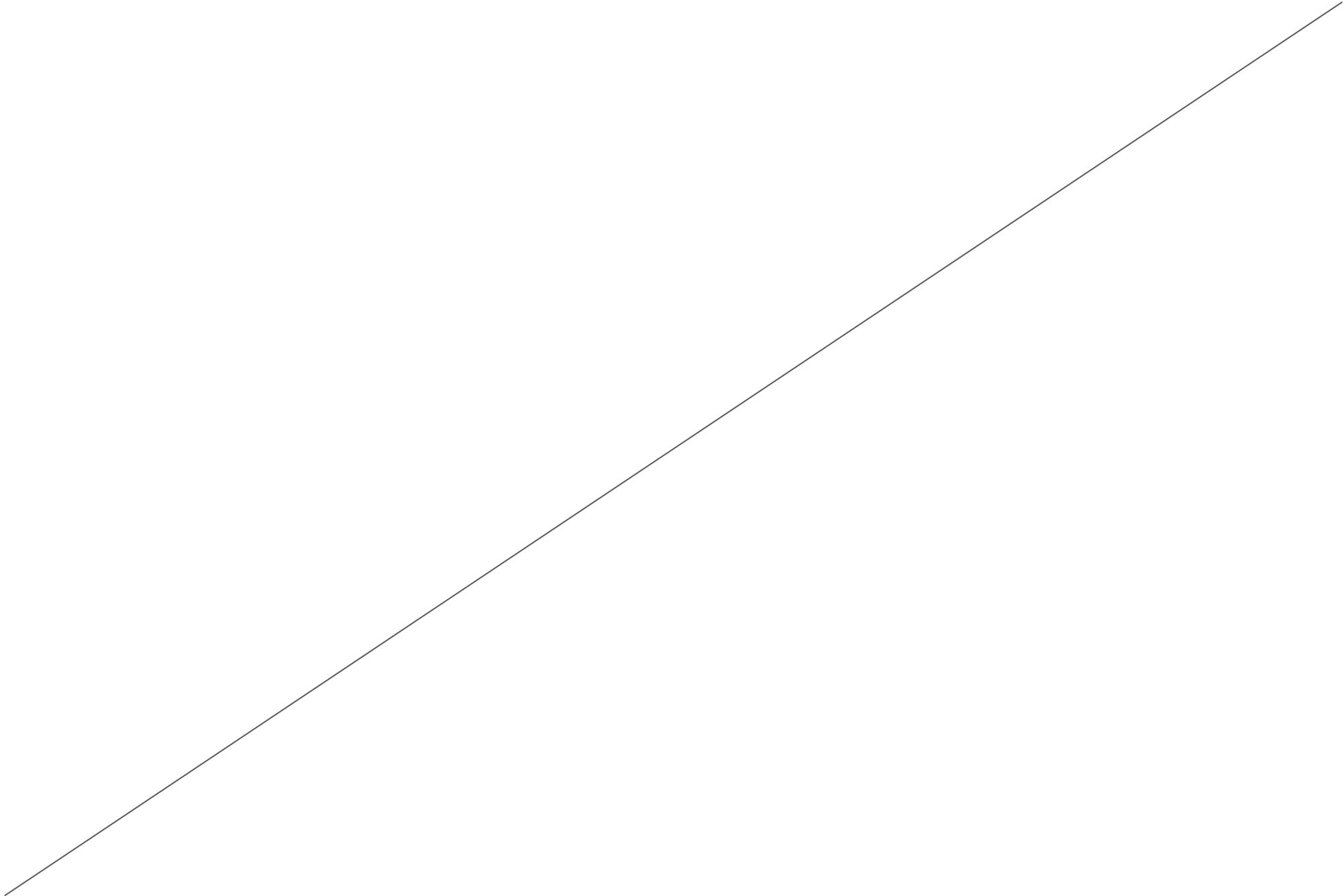
Contact : M. Gabriel LE PENNUISIC

AFFAIRE N° 2020-982

Date d'édition du rapport : 16/09/2022 complété le 24/04/2024

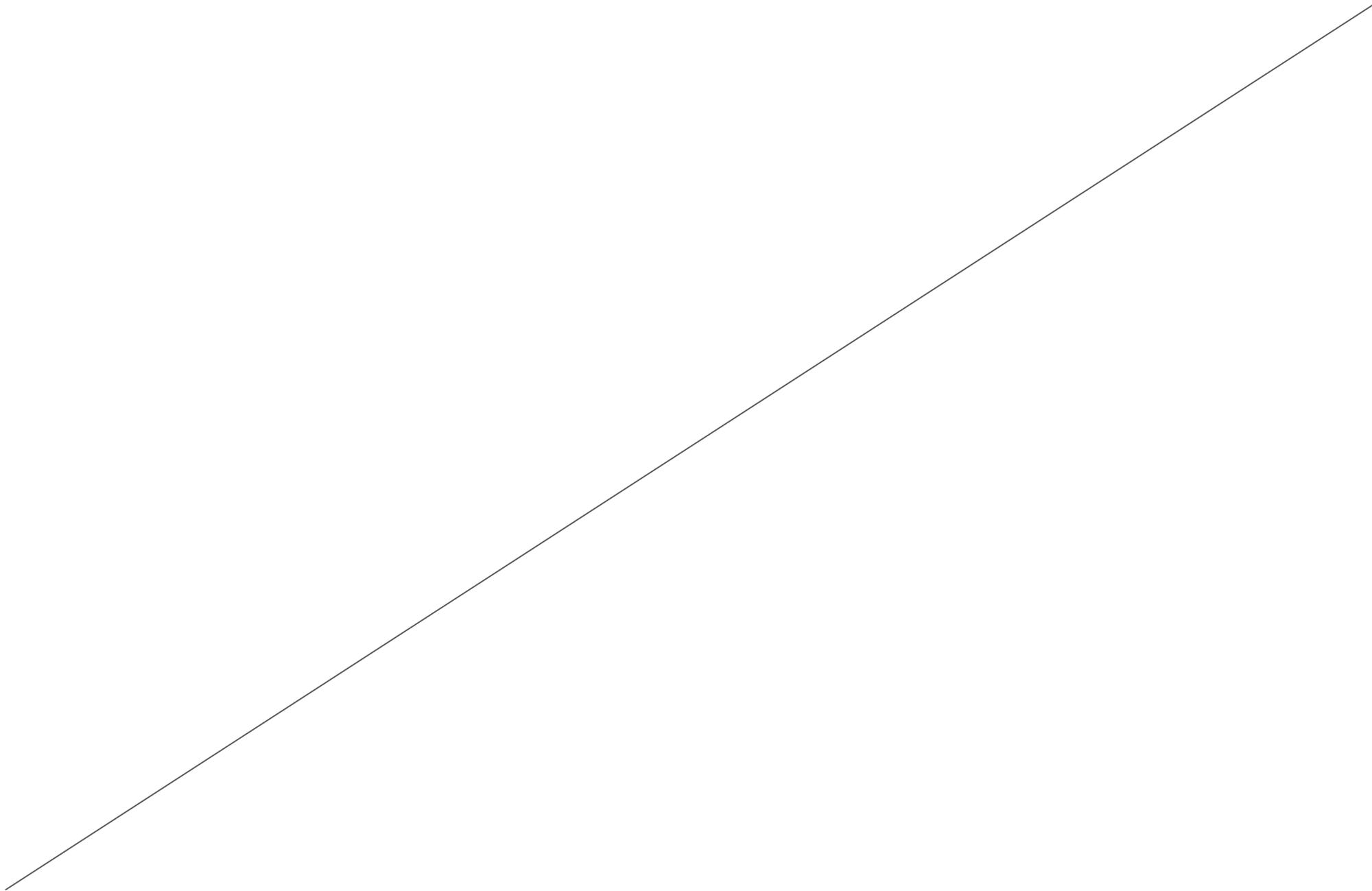
AUTEUR : Coralie LEMARCHAND

Email : coralie.lemarchand@socotec.com - Tél. : 06.17.43.23.23



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------|----|
| Introduction | 5 |
| Cadre du projet | 6 |
| Localisation du projet..... | 6 |
| Environnement du projet | 8 |
| Contexte géologique..... | 10 |
| Le site actuel | 11 |
| Modalités d'exploitation..... | 12 |
| Principe d'exploitation..... | 12 |
| Présentation des installations | 13 |
| Fiche de synthèse du projet..... | 14 |
| Phasage des extractions | 15 |



INTRODUCTION

➤ HISTORIQUE DU SITE

L'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives (granite) située au lieu-dit « Ranguillégan », au niveau du village de « La Clarté » sur la commune de Perros-Guirec (22) a été accordée à la SARL ETABLISSEMENTS REBILLON-CARRIERES par l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1996 et concerne :

- une superficie de 5 ha 89 a 31 ca dont 3 ha 22 a 90 ca pour les extractions,
- une production de blocs de 5 500 t/an au maximum,
- une profondeur d'extraction de 35 m par rapport à l'entrée de la carrière soit une cote minimale de 10 m NGF,
- une durée de 25 ans (soit jusqu'en 2021).

Cet Arrêté Préfectoral fait suite à l'Arrêté du 21 mai 1976 qui avait autorisé les ETABLISSEMENTS REBILLON-CARRIERES à exploiter la carrière pour une durée de 30 ans (ouverture initiale du site). La SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT (SAG), filiale du groupe BRACHOT, a acheté la carrière de la Clarté-Ranguillégan en 2019 et a notifié la DREAL du changement de propriétaire du site.

❖ Remarque :

L'Arrêté préfectoral en vigueur du 28 novembre 1996 précise que « l'aire exploitable comporte les parcelles suivantes : section C 543, 544, 547p, 549, 577, 593 (sur la parcelle 547 toute exploitation est interdite sur la bande Nord-Ouest qui sépare les parcelles 546 et 894). Ce qui correspond à une superficie de 3 ha 22 a et 90 ca. Or cet arrêté ne précise pas le périmètre ICPE de la carrière, comprenant la zone d'extraction et les parties annexes. Si on se réfère au dossier de 1996, il avait été sollicité par l'exploitant :

- *une superficie pour l'extraction de 32 290 m², sur les parcelles visées dans l'arrêté (à noter qu'initialement, l'exploitant avait demandé un total de 41 275 m² mais qu'après l'enquête publique, il avait retiré les parcelles les plus au Sud-Est à savoir les parcelles C 573 et C 551) ;*
- *une superficie pour les zones annexes de 26 641 m², sur les parcelles 896p, 592, 591, 590, 589, 578 et 579.*

Soit un total autorisé de 58 931 m².

➤ OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE

La présente demande est faite pour une durée de 30 ans et concerne :

- le renouvellement et l'extension de la carrière de la Clarté-Ranguillégan sur un périmètre total de 7 ha 23 a 13 ca (dont 5 ha 44 a 86 ca en renouvellement et 1 ha 78 a 27 ca en extension),
- l'augmentation de la production maximale du site de 5 500 à 7 500 t/an (production moyenne sollicitée de 6 000 t/an),
- l'actualisation de la cote minimale d'extraction à 2 m NGF (qui correspond à la cote minimale actuelle de la fosse).

CADRE DU PROJET

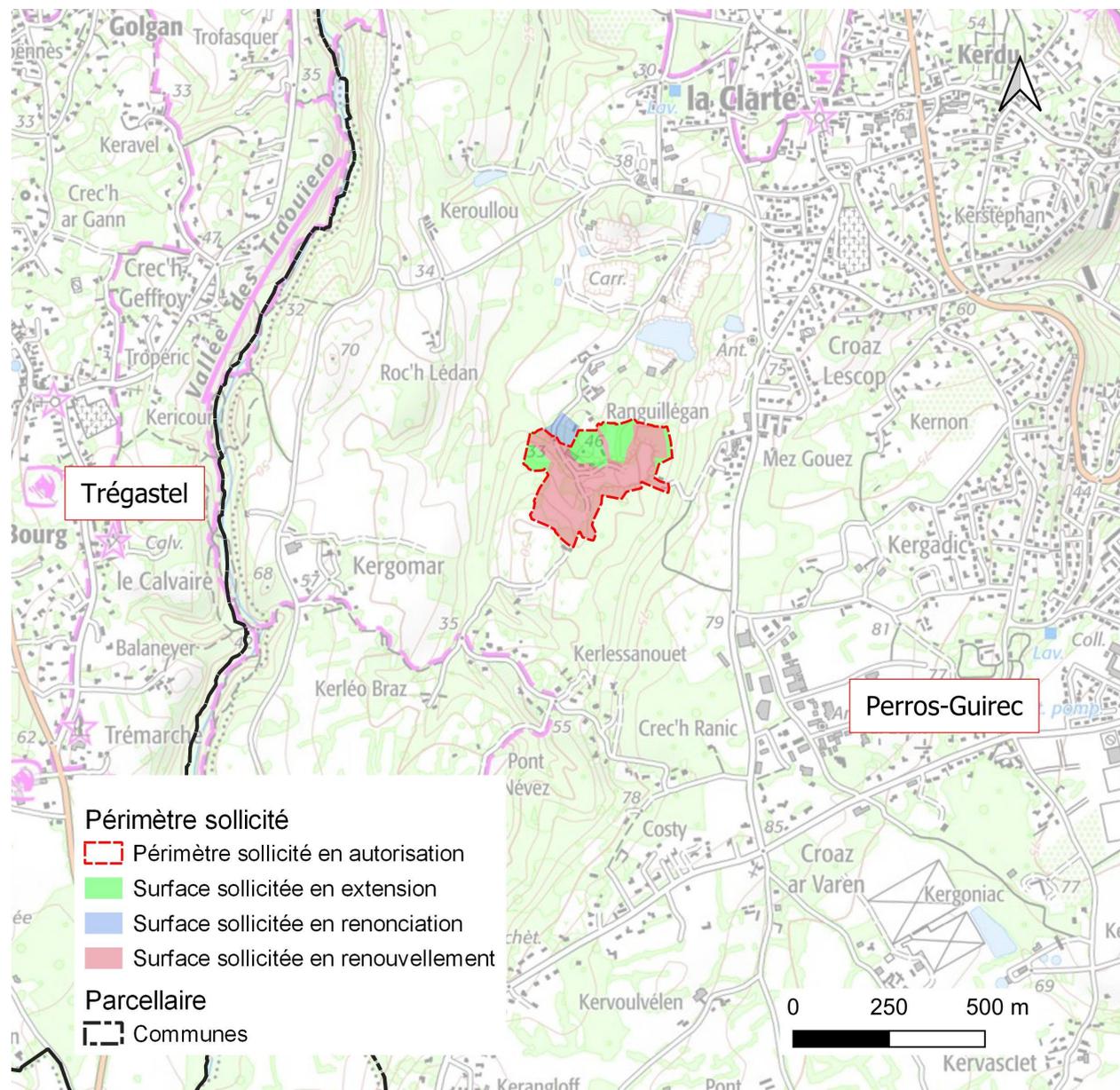
LOCALISATION DU PROJET

➤ COMMUNE DU PROJET

La carrière de la Clarté-Ranguillégan exploitée par la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT est localisée au sein de la commune de Perros-Guirec dans le Nord-Ouest du département des Côtes-d'Armor (22).

➤ ACCÈS AU SITE

L'accès à la carrière de la Clarté-Ranguillégan se fait par la rue de Pleumeur la Clarté puis par la rue de la Vallée et par la rue des Carrières et enfin par une voie communale menant au hameau de « Ranguillégan ».



CADRE DU PROJET

LOCALISATION DU PROJET

➤ SITUATION PARCELLAIRE

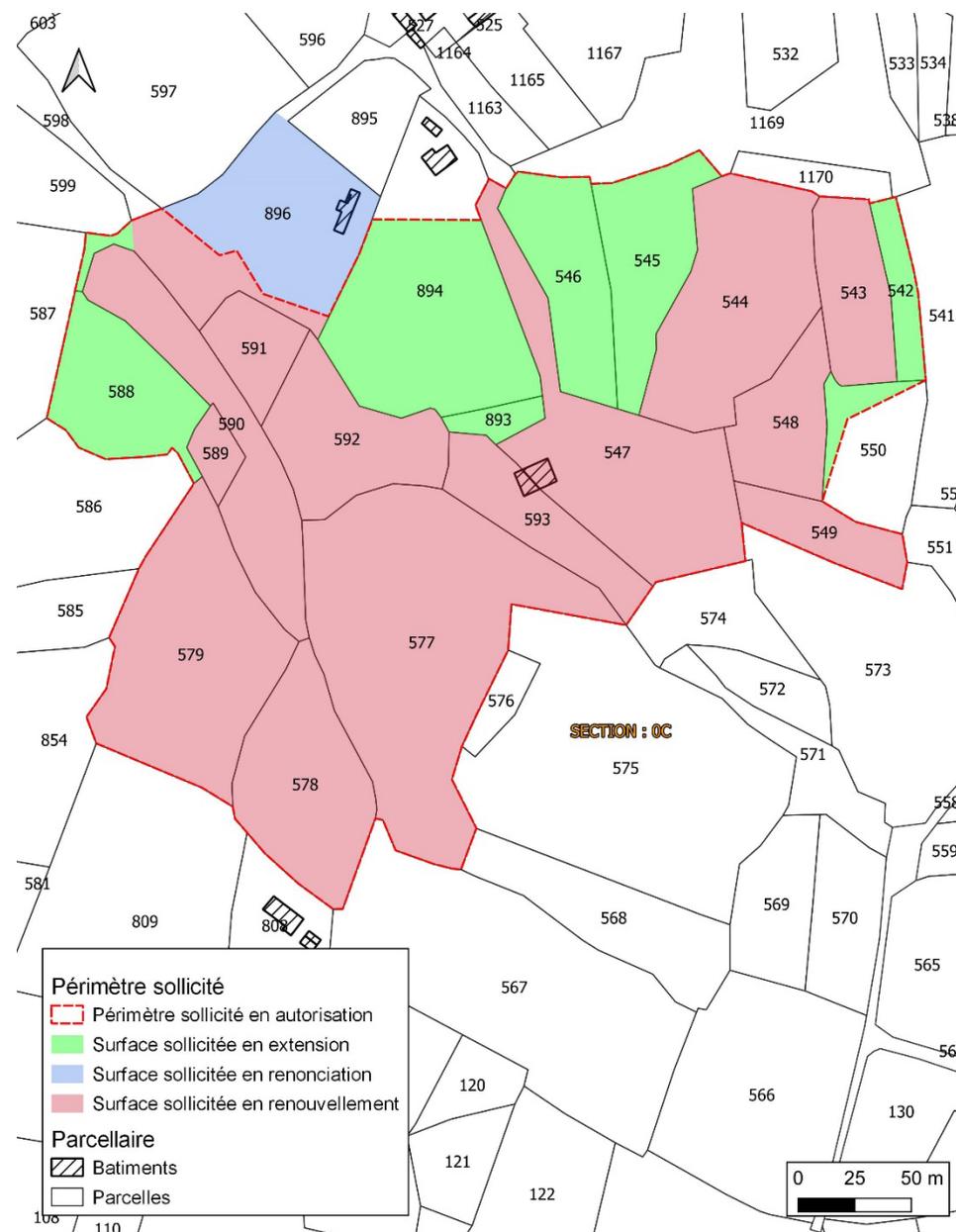
Les parcelles concernées par le projet (carrière actuelle et zones sollicitées à l'extension) s'étendent sur la section cadastrale C de Perros-Guirec.

La superficie actuellement autorisée de la carrière de la Clarté-Ranguillégan par l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1996 modifié est de 5 ha 89 a 31 ca.

Le présent projet sollicite :

- le renouvellement du droit d'exploiter sur une superficie de 5 ha 44 a 86 ca,
- la renonciation du droit d'exploiter des terrains non exploités sur une superficie de 44 a 45 ca,
- l'extension du périmètre du site sur une superficie de 1 ha 78 a 27 ca.

La superficie totale de la carrière de la Clarté-Ranguillégan, après renouvellement, renonciation partielle et extension, atteindra 7 ha 23 a 13 ca dont environ 2,5 ha pour les extractions (contre 3,23 ha actuellement autorisé).



CADRE DU PROJET

ENVIRONNEMENT DU PROJET

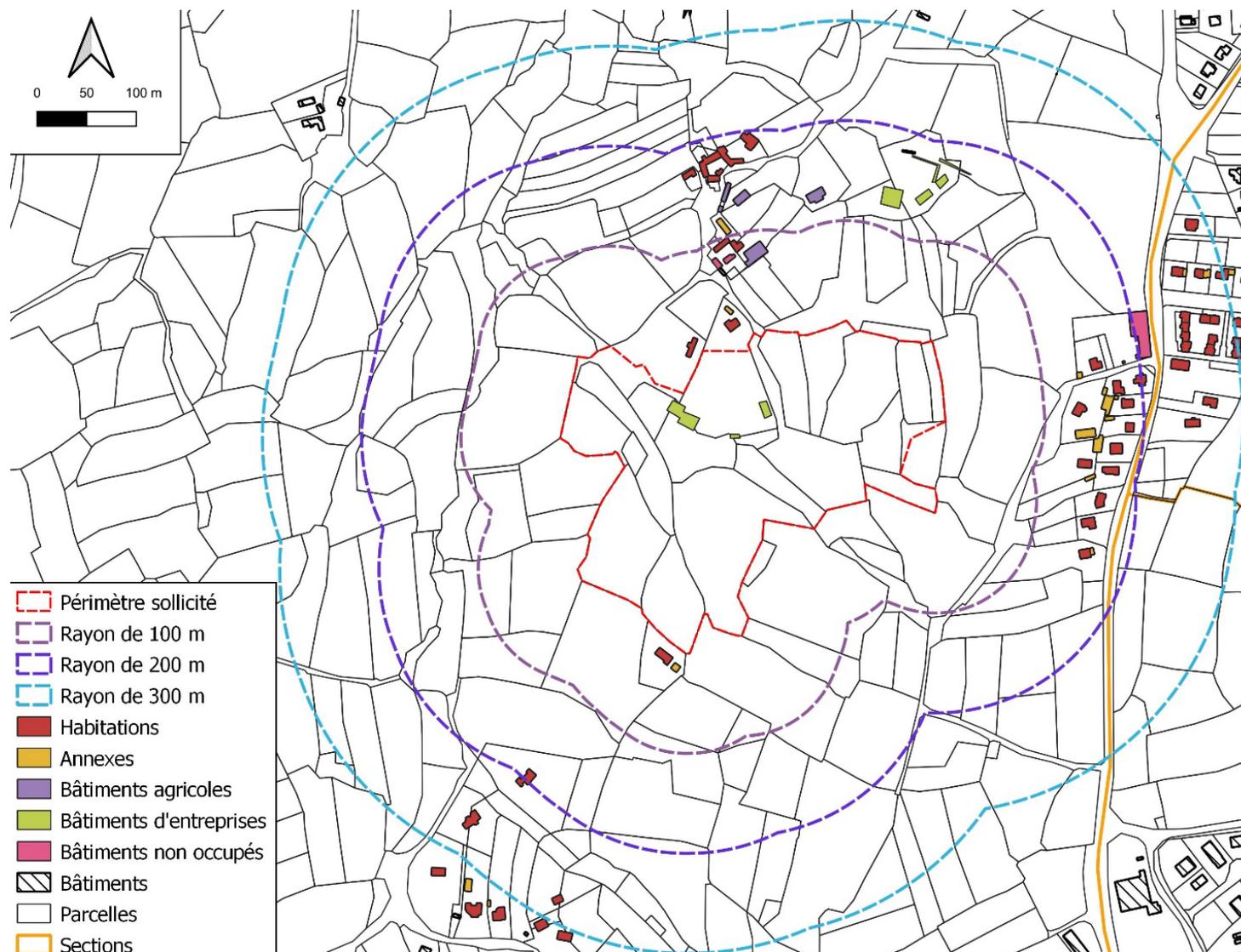
➤ HABITATS ET CONSTRUCTION

L'habitat périphérique se concentre sur le littoral, dans les centre-bourgs de Perros-Guirec (en particulier au sein du bourg de la Clarté à 800 m au Nord-Est de la carrière de la Clarté-Ranguillégan), Trégastel et Ploumanac'h.

Aux abords de la carrière de la Clarté-Ranguillégan, l'habitat est plutôt dense et constitué d'habitations modernes, individuelles ou en lotissements.

La renonciation du droit d'exploiter les terrains au Nord-Ouest de la carrière permettra de régulariser la situation de l'habitation présente dans cette zone. Ce bâtiment étant actuellement situé au sein du périmètre de la carrière. L'habitation sera ainsi localisée en limite du périmètre sollicité.

A l'inverse, l'extension de la carrière sur des parcelles jusque-là uniquement concernées par la présence d'activités connexes à l'extraction va entraîner le rapprochement des extractions des habitations du hameau de « Ranguillégan ».



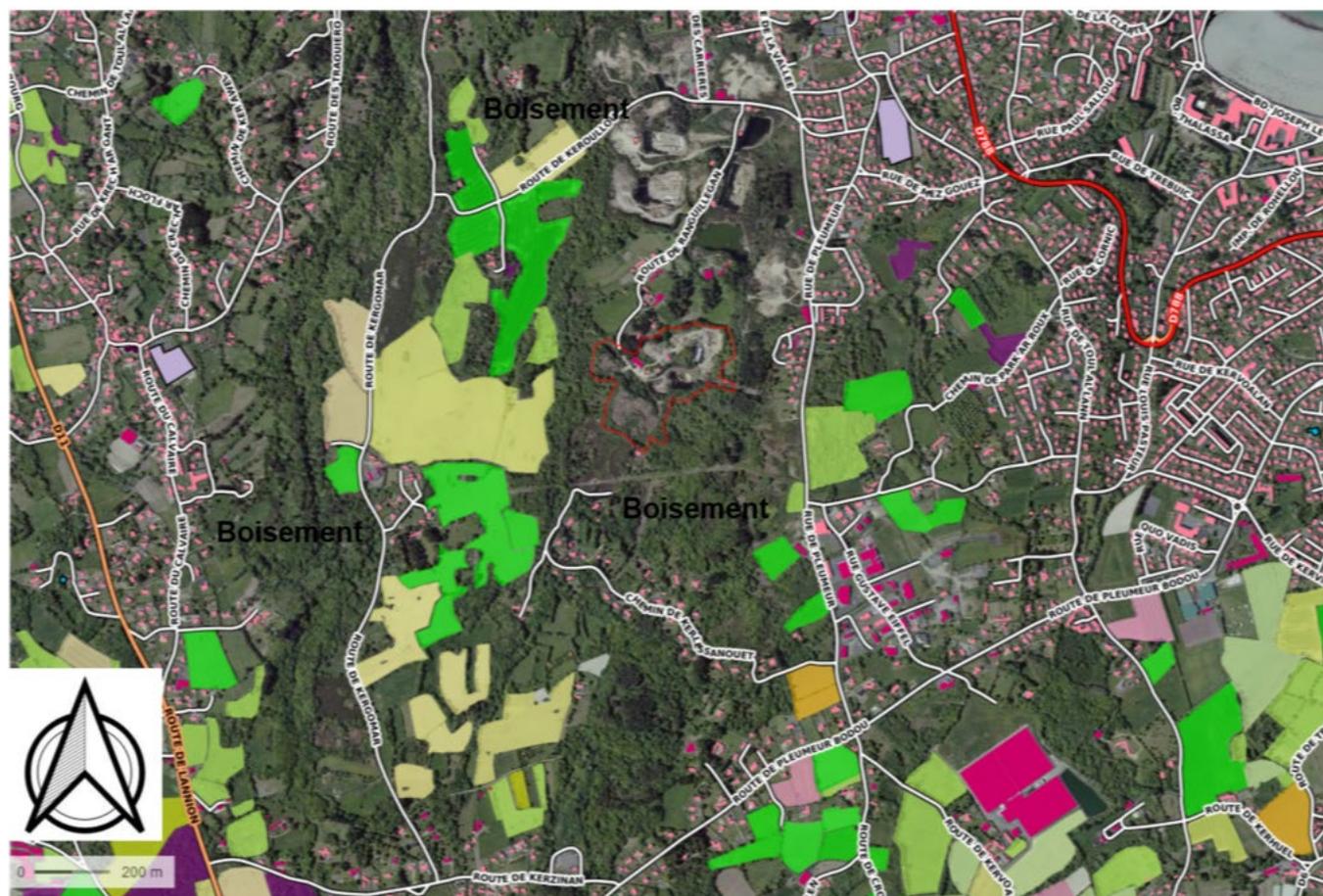
CADRE DU PROJET

ENVIRONNEMENT DU PROJET

➤ OCCUPATION DES SOLS

L'occupation des sols aux abords de la carrière de la Clarté Ranguillégan s'oriente ainsi :

- au Sud : des boisements et le hameau de Kerlessanouet,
- à l'Est : des boisements, la route de Pleumeur, quelques parcelles agricoles et des quartiers résidentiels de Perros-Guirec,
- au Nord : le hameau de Ranguillégan ainsi que les autres carrières de la Clarté et, au-delà, des quartiers résidentiels de Perros-Guirec et Ploumanac'h,
- à l'Ouest : des boisements, des parcelles agricoles, la vallée des Traouiéro et au-delà, des habitations de la commune de Trégastel.



CADRE DU PROJET

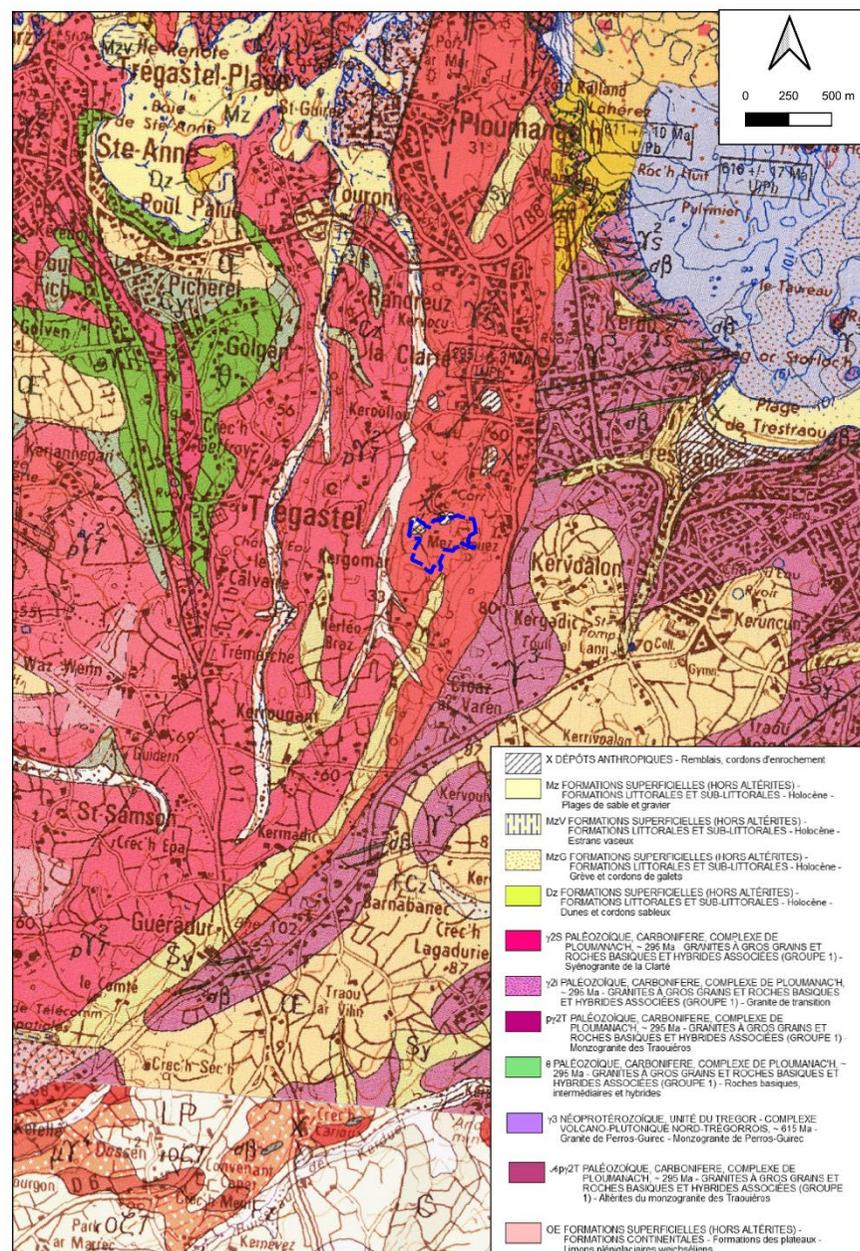
CONTEXTE GÉOLOGIQUE

La carrière de la Clarté-Ranguillégan exploite le syénogranite de la Clarté (γ2S). Il s'agit d'une roche à texture grenue notamment constituée de feldspaths plagioclases blanchâtres et de feldspaths potassiques roses à rouges. Elle fait partie de la première unité du complexe granitique de Ploumanac'h et est située sur l'auréole externe du complexe granitique.

Par sa nature (exploitation de carrière), le projet de la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT entrainera sur les 30 années sollicitées l'extraction d'environ 180 000 tonnes de matériaux (granite de la Clarté).

L'approfondissement des extractions d'un palier supplémentaires permettra de limiter la consommation d'espaces agricoles et la production de stériles de découverte.

Les déchets d'extraction (stériles) seront stockés au sein de l'ancienne fosse d'extraction au Sud.



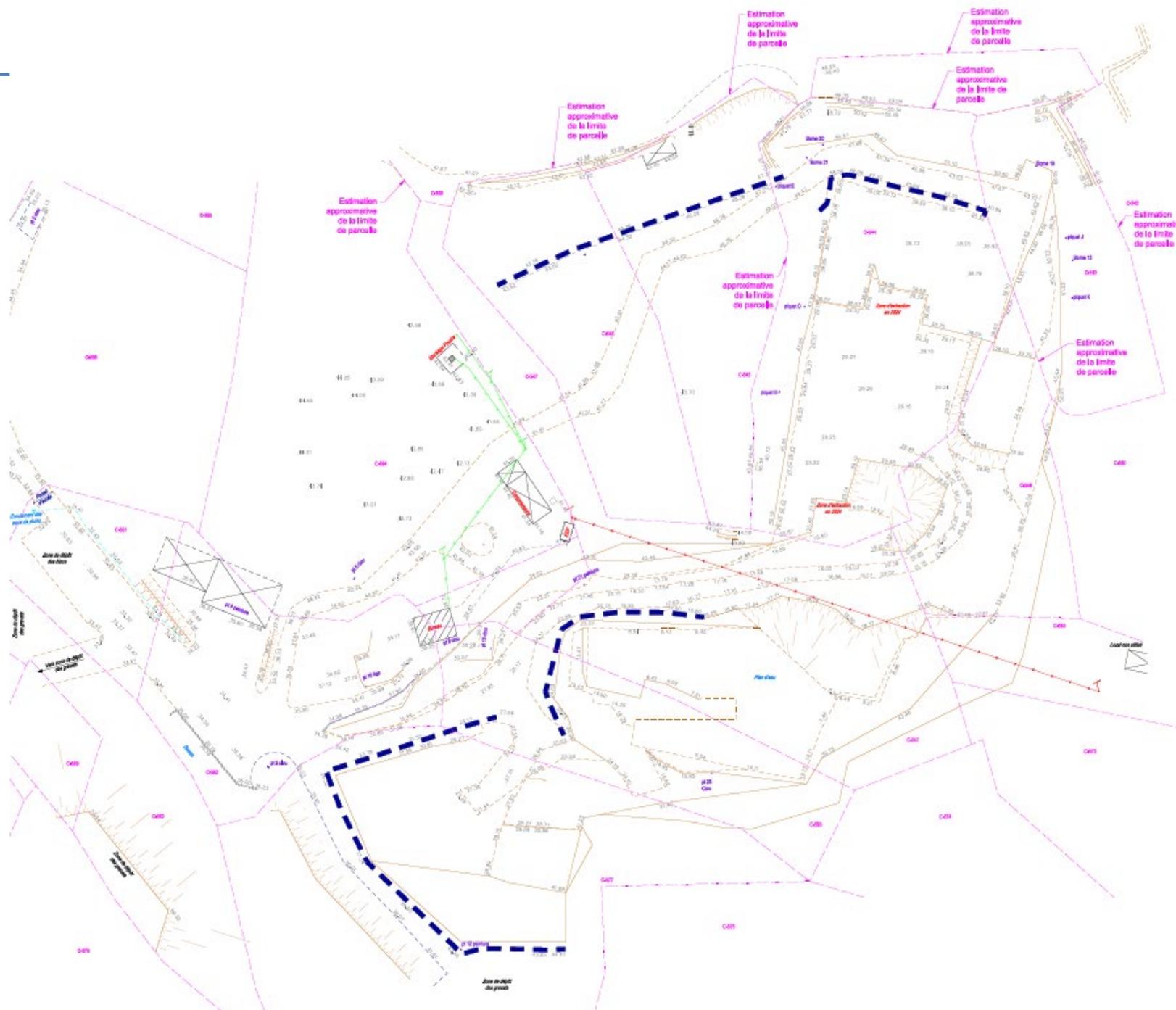
LE SITE ACTUEL

A l'Ouest et au Sud se situent deux zones de stockage de blocs de granite altéré entourées par de la végétation puis les bassins de décantation du site (environ 3 ha).

Au Nord-Est se trouvent l'habitation et les terrains faisant l'objet d'une renonciation (4 445 m²).

La fosse d'extraction actuelle est localisée au Sud-Est et l'ancienne fosse d'extraction au Sud (environ 2 ha).

Par ailleurs, les locaux et stockages de matériaux sont situés au centre de la carrière de la Clarté-Ranguillégan.



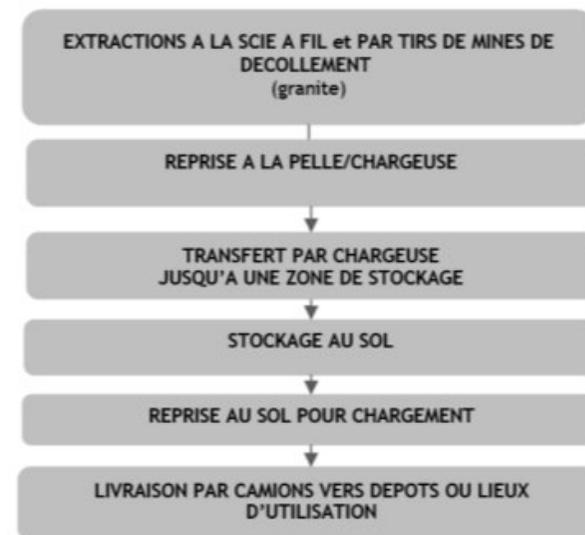
MODALITÉS D'EXPLOITATION

PRINCIPE D'EXPLOITATION

➤ DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Le déroulement des activités sur la carrière de la Clarté-Ranguillégan est le suivant :

- décapage de la terre végétale pour stockage en périphérie (merlons) ou régalage sur les aires à végétaliser,
- décapage des stériles de découverte au moyen d'engins de terrassement puis transport par chargeuse sur les aires de stockage dédiées,
- extraction des matériaux par paliers de 8 à 10 m, soit :
 - o à la scie à fil depuis le sommet du front à abattre ou via l'utilisation d'une foreuse TamRock,
 - o par tirs de mines de décollement de manière ponctuelle (5 à 6 tirs par an),
- transport par chargeuse sur rampes et pistes vers les zones de stockage au sol des blocs de granite extraits,
- chargement des camions d'enlèvement par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation ou les plateformes de transit du groupe BRACHOT dont la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT est une filiale.



➤ USAGE DES MATÉRIAUX PRODUITS

Les blocs extraits sur la carrière de la Clarté-Ranguillégan sont employés, selon leur qualité :

- pour la production de produits funéraires,
- en tant que matériaux de construction (revêtements de façade, ...),
- pour la production de produits de voiries (pavés, dalles, bordures) pour les blocs de deuxième choix (présentant des défauts tels que des veines ou des flammes).

Les matériaux sont essentiellement destinés au marché français à hauteur de 98 %. Les blocs produits sont parfois employés pour la réalisation d'enrochements sur les côtes locales comme par exemple sur la côte de la commune de Trégastel.

➤ HORAIRES DES ACTIVITÉS

Les horaires d'ouverture de la carrière de la Clarté-Ranguillégan ne seront pas modifiés dans le cadre du présent projet. Les activités du site sont et seront réalisées de 8h00 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

MODALITÉS D'EXPLOITATION

PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS

Aucune installation de traitement des matériaux n'est employée sur la carrière de la Clarté-Ranguillégan. Le traitement des blocs extraits pour la production de pavés ou de tranches par exemple est réalisé hors du site, généralement au sein des dépôts du groupe BRACHOT.

Ces dépôts sont localisés à Saint-Etienne-Lès-Remiremont (88), Saint-Etienne-en-Coglès (35) et Lacrouzette (81) pour les blocs destinés au marché funéraire. De plus, les blocs de second choix (principalement les blocs présents entre 5 et 10 m sous le terrain naturel, sous la découverte) sont transformés en produits de voirie (pavés, dalles, bordures) au sein d'une usine exploitée par GRANITARN SAS, filiale du groupe BRACHOT, ayant une capacité de production de 1 200 m³ par mois.



MODALITÉS D'EXPLOITATION

FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET

| IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | | |
|--|--|---|
| Raison sociale : | SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT | |
| Adresse du siège et du site : | Lieu-dit « La Clarté » - 22700 PERROS-GUIREC | |
| Coordonnées : | Tél : + 32 9 381 81 81 (numéro du siège du groupe BRACHOT) | |
| N° immatriculation : | Siret 316 431 683 00036 – RCS Saint-Brieuc 316 431 683 | |
| Personne suivant la demande : | M. Gabriel LE PENNUISIC | |
| Signataire de la demande : | Monsieur Dirk VAN OVERBERGHE - Président | |
| LOCALISATION | | |
| Département : | Côtes-d'Armor (22) | |
| Commune : | Perros-Guirec | |
| Nom du site : | Carrière de la Carté-Ranguillégan | |
| Coordonnées de l'ensemble du projet (Lambert 93) : | X = 224,42 à 224,81 km | Y = 6 875,92 à 6 876,26 km |
| Nature du gisement : | Z = 2,47 à 55,8 m NGF Roches massives (granite de la Clarté) | |
| RÉGIME ICPE | | |
| Rubrique ICPE concernée : | Soumise à autorisation : | 2510-1 Exploitation de carrières |
| Arrêtés Préfectoraux en vigueur : | Arrêté Préfectoral d'autorisation du 28 novembre 1996 Arrêté Préfectoral complémentaire du 18 mars 2019 | |
| NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS | | |
| | <i>Autorisation actuelle</i> | <i>Futur sollicité</i> |
| Durée sollicitée : | 27 ans (jusqu'au 28/11/2023) | 30 ans (date estimée : 2053) |
| Surface totale du projet : | 5 ha 89 a 31 ca | 7 ha 23 a 13 ca |
| Surface totale de la zone d'extraction : | ≈ 3,23 ha | ≈ 2,5 ha |
| Nombre et hauteurs des fronts : | 4 fronts de 8 à 10 m | 5 fronts de 8 à 10 m |
| Cote minimale d'extraction : | 10 m NGF | 2 m NGF |
| Production moyenne annuelle du site : | - | 6 000 t/an commercialisées 12 000 t/an extraites |
| Production maximale annuelle du site : | 5 500 t/an | 7 500 t/an commercialisées 15 000 t/an extraites |

| SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE | |
|---|---|
| Occupation des sols : | Renonciation du droit d'exploiter sur la parcelle C 896 pour partie (0,44 ha). Extension de la fosse sur des parcelles déjà associées aux activités du site. Optimisation de la géométrie de la fosse pour accroître le gisement. |
| Eau : | Rejet historique de la carrière dans le ruisseau du Petit-Traouiéro classé en ZNIEFF de type II en aval du rejet. |
| Milieu naturel : | Extension privilégiée sur des parcelles déjà associées aux activités du site. |
| Paysage : | Fenêtres visuelles sur le site limitées par le contexte collinaire et bocager des terrains. Visibilité faible depuis les habitations voisines et absence de visibilité depuis la côte touristique. |
| Natura 2000 : | Projet éloigné des sites du réseau Natura 2000 (site Natura 2000 le plus proche à 1,8 km au Nord). |
| RAISONS DU CHOIX DU PROJET | |
| Volonté de maintenir et pérenniser les activités extractives (gisement historique, patrimonial, bénéficiant d'une IGP et reconnu d'intérêt régional) sur la commune de Perros-Guirec et les emplois associés. | |
| Volonté de mettre en adéquation la ressource (gisement de granite de la Clarté) et les besoins des clients du groupe BRACHOT, nouvel exploitant du site via la SAG (augmentation de la production). | |
| Volonté de rationaliser le périmètre de la carrière (renonciation à une zone non exploitée, intégration de parcelles où se situe d'ores et déjà des activités du site). | |
| Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune de Perros-Guirec | |
| Maîtrise foncière des terrains (propriétés de la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT) | |

MODALITÉS D'EXPLOITATION

PHASAGE DES EXTRACTIONS

➤ PRINCIPAUX CHIFFRES DU PHASAGE

Compte tenu des réserves estimées et de la production sollicitée, la présente demande de renouvellement et d'extension de la carrière de la Clarté-Ranguillégan est formulée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de **30 ans** (incluant la remise en état).

Le phasage d'exploitation prévisionnel a été établi :

- afin de permettre à la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT de disposer sur toute la période sollicitée (30 années) d'une quantité et d'une répartition qualitative de matériaux en cohérence avec les besoins de ses clients (adéquation ressource / besoins),
- sur la base d'une activité moyenne (production de granulats de 6 000 t/an),
- par période quinquennale pour des raisons de cohérence avec le calcul du montant des garanties financières.

Les volumes / tonnages mis en jeu au cours des 6 phases quinquennales sont les suivants :

| Phase | Phase 1 0-5 ans | Phase 2 5-10 ans | Phase 3 10-15 ans | Phase 4 15-20 ans | Phase 5 20-25 ans | Phase 6 25-30 ans | TOTAL (sur 30 ans) |
|--------------------------------------|--------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------------|
| Extractions (t) | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 30 000 | 180 000 t |
| Découvertes (m ³) | 5 000 | 8 900 | 3 400 | 3 000 | 3 700 | 1 000 | 25 000 m³ |
| Matériaux stériles (m ³) | 11 100 | 11 100 | 11 100 | 11 100 | 11 100 | 11 100 | 66 600 m³ |

Les plans de phasage établis pour les phases 1 (début d'exploitation), 3 (milieu d'exploitation) et 6 (fin d'exploitation) sont présentés ci-après.

MODALITÉS D'EXPLOITATION

PHASAGE DES EXTRACTIONS

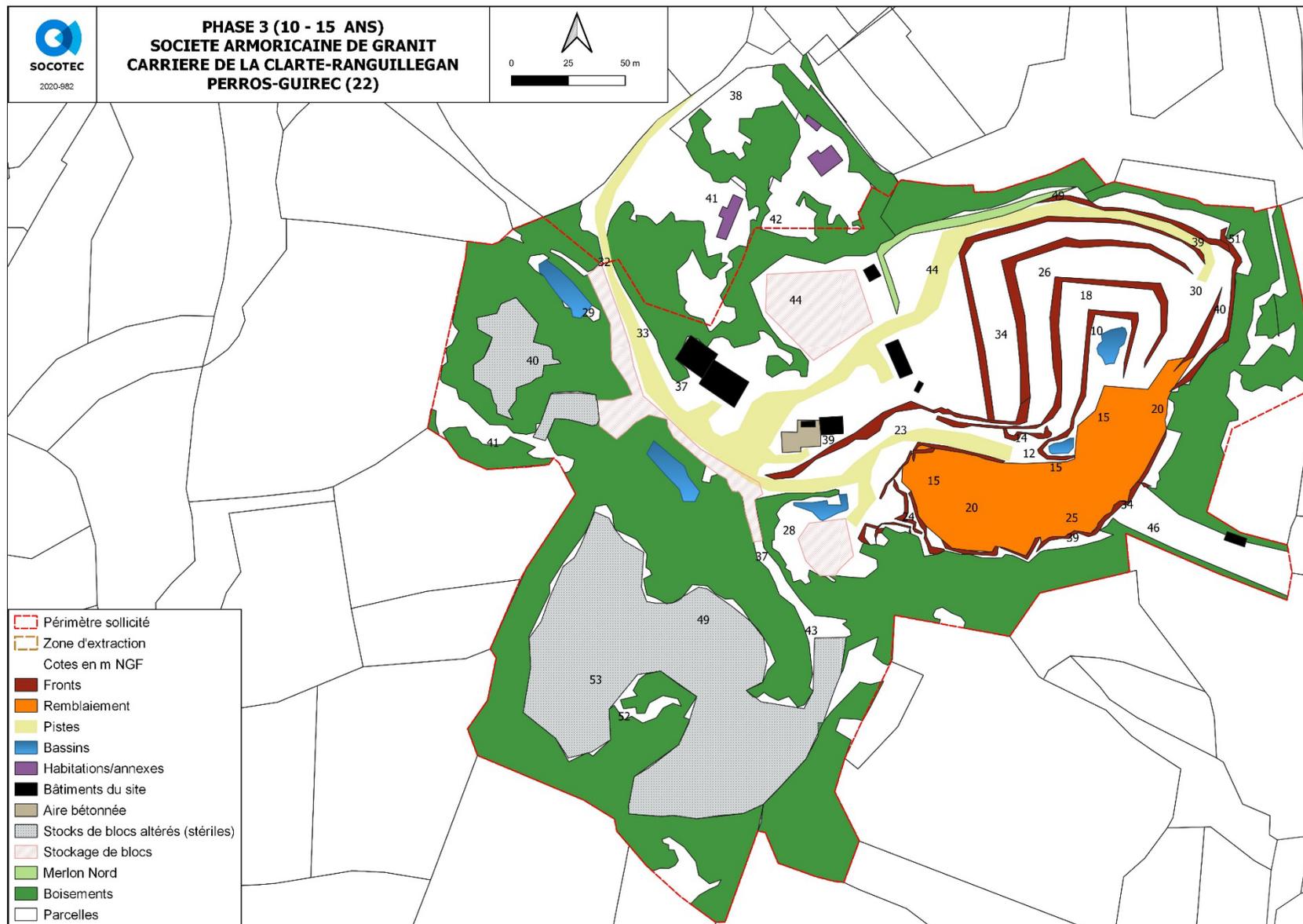
➤ PHASE 1



MODALITÉS D'EXPLOITATION

PHASAGE DES EXTRACTIONS

➤ PHASE 3



MODALITÉS D'EXPLOITATION

PHASAGE DES EXTRACTIONS

➤ PHASE 6

